

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP



NOM DU CONTROLEUR	DELEPLACE Alexis	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	071Z7023	<i>Deleplace Alexis</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CCTA SAONE-BRESSE 145 Rue Nicéphore Nipce - BP 90166 71006 - MACON	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S071Z068	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	03/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	<i>Roland yves Lejeune</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 03/12/2026		

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.  
 NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

**En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :**

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,  
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : DELEPLACE Alexis



## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : GQ-058-RD      Catégorie de véhicule : CAR      Energie : GO  
Date de mise en circulation : 09/08/2023      N° PV : 25076222

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25075346	05/09/2025	RAS
25075366	09/09/2025	RAS
25075387	11/09/2025	RAS
25075425	16/09/2025	RAS
25075452	18/09/2025	RAS
25075492	23/09/2025	RAS
25075586	02/10/2025	RAS
25075602	03/10/2025	RAS
25075631	07/10/2025	RAS
25075652	09/10/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : DELEPLACE Alexis



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	<b>FONCTION 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 9 - Contrôles supplémentaires - TCP</b>	CONFORME
	<b>FONCTION12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b> Non concerné.	

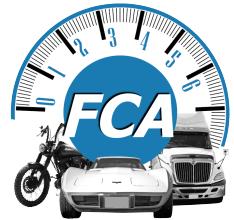
### 2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

## Habilitation TCP

Contrôleur : DELEPLACE Alexis



### RELEVÉ DES OBSERVATIONS

#### 2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	<b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>  2.3.2.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 2.2.2. COLONNE ET AMORTISSEURS DE DIRECTION: il faut actionner le volant par des mouvements successifs rapides de faible amplitude dans les deux sens, moteur à l'arrêt. Contrôle réalisé à la demande de l'auditeur sans détection d'anomalie ni de défaillance.	NON CONFORMITÉ
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP</b>	CONFORME
	<b>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b> Non concerné.	

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : DELEPLACE Alexis



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

MODALITES FINALES		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

## Habilitation TMD



NOM DU CONTROLEUR	DELEPLACE Alexis
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	071Z7023 <i>Deleplace Alexis</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CCTA SAONE-BRESSE 145 Rue Nicéphore Nipce - BP 90166 71006 - MACON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S071Z068
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	03/12/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland yves Lejeune</i>

### CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TMD

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
<b>Commentaires</b>			
CONTROLE COMPLET			
DECISION :	FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE :	03/12/2026

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.  
NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

**En application des dispositions prévues au point C1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :**

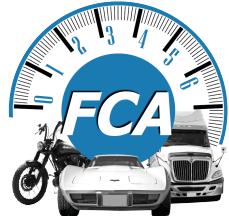
**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,  
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds

## Habilitation TMD

Contrôleur : DELEPLACE Alexis



### VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CD-699-ED Catégorie de véhicule : SREM Energie :  
Date de mise en circulation : 27/03/2012 N° PV : 25076217

### SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25075333	05/09/2025	RAS
25075413	15/09/2025	RAS
25075465	19/09/2025	RAS
25075542	29/09/2025	RAS
25075571	01/10/2025	RAS
25075597	03/10/2025	RAS
25075889	03/10/2025	RAS
25075987	12/11/2025	RAS
25076131	26/11/2025	RAS
25076164	27/11/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : DELEPLACE Alexis



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	<b>FONCTION 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>FONCTION 14 - Contrôles supplémentaires - TMD</b>	CONFORME

### 2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : DELEPLACE Alexis



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>  Non concerné.	
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>  Non concerné.	
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>  Non concerné.	
	<b>Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD</b>	CONFORME
<b>MODALITES FINALES</b>		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*